

**Septième réunion de la Commission spéciale
sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980
et Protection des enfants de 1996 – octobre 2017**

Document	Document préliminaire <input checked="" type="checkbox"/> Document de procédure <input type="checkbox"/> Document d'information <input type="checkbox"/>	No 4 de juin 2017
Titre	Bonnes pratiques en vue de l'élaboration d'un formulaire modèle de consentement au voyage	
Auteur	Bureau Permanent	
Point de l'ordre du jour	No 21	
Mandat	Questions 7.1 et 7.2 du Questionnaire sur le fonctionnement pratique de la <i>Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants</i> diffusé en amont de la Septième réunion de la Commission spéciale	
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> -Évoquer la nécessité, pour la Conférence de La Haye, d'élaborer un formulaire modèle de consentement au voyage. -Arrêter des bonnes pratiques susceptibles d'aider à élaborer un formulaire modèle de consentement au voyage. -Présenter un formulaire modèle de consentement au voyage non obligatoire et non contraignant aux fins d'approbation. -Inviter le Bureau Permanent à finaliser, le cas échéant avec l'aide d'un Groupe de travail, le formulaire modèle de consentement au voyage. 	
Mesure à prendre	Pour approbation <input checked="" type="checkbox"/> Pour décision <input checked="" type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>	
Annexe(s)		
Document(s) connexe(s)	Sans objet	

Introduction

1. Dans le cadre du Questionnaire sur le fonctionnement pratique de la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* diffusé en amont de la Septième réunion de la Commission spéciale¹, les États parties à la Convention ont été interrogés quant à savoir s'ils avaient pris des mesures « visant à favoriser l'élaboration d'un formulaire de voyage sous les auspices de l'Organisation de l'aviation civile internationale » (question 7.1)². Il leur a également été demandé s'ils seraient « en faveur de la création d'un formulaire modèle de voyage, non contraignant, sous les auspices de la Conférence de La Haye » (question 7.2). À la lumière des réponses reçues³, le Bureau Permanent s'est lancé dans la rédaction du présent document.

2. Ce document présente à la Septième réunion de la Commission spéciale, un projet de formulaire modèle de consentement au voyage (voir annexe 1), qui pourrait, lors de la réunion, servir de base aux discussions quant à (1) la nécessité d'élaborer un tel formulaire modèle et (2), le cas échéant, son contenu. Si la Commission spéciale en venait à estimer que des travaux supplémentaires sont nécessaires eu égard à ce formulaire modèle, le Bureau Permanent propose que celle-ci convoque un Groupe de travail chargé de se pencher plus avant sur son élaboration et de le finaliser. Une version finale de ce formulaire modèle de consentement au voyage serait alors transmise au Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence pour approbation. L'objectif ultime est de disposer d'un formulaire modèle de consentement au voyage, approuvé par la Conférence de La Haye, « non obligatoire et non contraignant »⁴, susceptible d'être utilisé et, de préférence, reconnu dans le monde entier, notamment par les gouvernements, les tribunaux et les professionnels du tourisme⁵. Il pourrait s'avérer utile que le formulaire modèle permette une certaine flexibilité, de manière à être adaptable aux exigences spécifiques prévues par le droit des États dans lesquels il aurait vocation à être utilisé⁶.

3. Le projet de formulaire modèle de consentement au voyage tient compte des informations que l'on trouve généralement dans les formulaires de consentement au voyage, tels qu'établis dans divers États. Ainsi, le Bureau Permanent s'est inspiré d'un échantillon de formulaires de consentement au voyage trouvés, notamment, sur des sites web gouvernementaux, de compagnies aériennes ou ferroviaires ; ces échantillons sont présentés en annexe (voir annexe 2). Ce document renvoie en outre aux informations pertinentes trouvées sur ces sites web, en particulier concernant, selon les États, les exigences légales applicables à la situation des

¹ « Questionnaire sur le fonctionnement pratique de la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* », établi par le Bureau Permanent, Doc. pré-l. No 2 de janvier 2017 à l'attention de la Septième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 (octobre 2017), [ci-après, le « Questionnaire de 2017 »], disponible sur le site web de la Conférence de La Haye à l'adresse : < www.hcch.net >, sous les rubriques « Enlèvement d'enfants » puis « Septième réunion de la Commission spéciale (2017) ».

² La Deuxième partie de la Sixième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 a conclu « que la Conférence de La Haye ne poursuivra pas son travail en ce qui concerne le formulaire modèle de consentement au voyage (Doc. pré-l. No 15) et que le Bureau Permanent devrait informer l'OACI de cette décision ». Voir « Conclusions et Recommandations de la Sixième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 (Deuxième partie – janvier 2012) », C&R No 92 [ci-après, les « C&R de la CS de 2012 »], disponibles sur le site web de la Conférence de La Haye à l'adresse : < www.hcch.net >, sous les rubriques « Enlèvement d'enfants », « Commissions spéciales précédentes » puis « Sixième réunion de la Commission spéciale (Première Partie, juin 2011 ; Deuxième Partie, janvier 2012) ».

³ Sur les 31 États qui ont répondu à la question 7.1, seul un État a répondu positivement et les 30 autres ont répondu « non ». Sur les 26 États qui ont répondu à la question 7.2, 17 États ont répondu « oui » et neuf ont répondu « non ». Le présent document tient compte des réponses reçues par le Bureau Permanent avant le 20 juin 2017.

⁴ Voir *infra*, note 22.

⁵ Le Bureau Permanent a été informé de travaux actuellement menés par un développeur informatique aux fins d'élaboration d'un formulaire électronique de consentement au voyage. Le Bureau Permanent compte ajouter ce point à l'ordre du jour de la Septième réunion de la Commission spéciale et présenter brièvement ce formulaire électronique de consentement au voyage.

⁶ Concernant, par ex., l'authentification du consentement, des normes diverses s'appliquent selon les États. Si dans certains États on exige simplement, aux fins de validité, que le formulaire de consentement au voyage soit établi devant témoin, d'autres États exigent qu'il soit notarié (voir *infra* pour plus d'informations, para. 32 et s.).

enfants qui voyagent à l'étranger ; ces informations se trouvent également en annexe au présent document (annexe 3)⁷.

4. Les informations présentées et les bonnes pratiques arrêtées dans le présent document visent à aider les États à concevoir ou à revoir un formulaire modèle de consentement au voyage à destination des personnes voyageant au-delà des frontières avec des enfants ; ceci également afin de tendre vers un certain niveau de cohérence dans l'élaboration de ces formulaires. Comme précédemment mis en avant dans le Document préliminaire No 15 de janvier 2012, la diversité des exigences relatives au consentement donné et, tout particulièrement, des formulaires visant à les recueillir, peut se révéler déroutante et contraignante pour les familles⁸. L'élaboration d'un formulaire modèle de consentement au voyage sous les auspices de la Conférence de La Haye offrirait donc aux individus une plus grande clarté au moment où ils quittent ou entrent sur le territoire d'un État, tout en atténuant les risques liés à la diversité des formulaires de consentement d'un État à l'autre.

A – Informations devant préférablement figurer dans le formulaire modèle de consentement au voyage

5. S'ils se distinguent dans une certaine mesure, les formulaires de consentement au voyage élaborés par les États ou les compagnies aériennes, dont le Bureau Permanent s'est inspiré pour préparer le présent document, contiennent des informations de référence qui sont (presque) toujours les mêmes. On peut diviser ces informations comme suit :

- des informations sur l'enfant,
- des informations sur les parents ou les tuteurs légaux,
- des informations sur l'accompagnateur,
- des informations sur le voyage.

1. Informations sur l'enfant

6. Il est important que le formulaire fournisse des informations essentielles sur l'identité de l'enfant.

7. Outre le renseignement d'informations généralement requises en vue d'identifier une personne (nom complet, date et lieu de naissance, âge, sexe), le formulaire de consentement au voyage devrait également recueillir des **renseignements sur le document de voyage de l'enfant** (passeport ou carte d'identité) ; ces renseignements permettraient aux agents des services d'immigration (ou à toute personne légalement autorisée à effectuer des contrôles d'identité) de confronter le document de voyage de l'enfant aux informations contenues dans le formulaire de consentement au voyage.

8. Par conséquent, ces données doivent être suffisamment précises pour garantir le plus haut niveau de certitude quant à l'identité de l'enfant et s'assurer qu'il s'agit bien de l'enfant pour lequel le consentement au voyage a été donné. Il est donc recommandé que le formulaire

⁷ Ce document s'inspire également d'informations précédemment recueillies par le Bureau Permanent, en particulier les réponses au « Questionnaire sur le fonctionnement pratique de la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* (Comprenant des questions relatives à la mise en œuvre de la *Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants*) », établi par le Bureau Permanent, Doc. prélim. No 1 d'avril 2006 à l'attention de la Cinquième réunion de la Commission spéciale d'octobre / novembre 2006 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfant [ci-après, le « Questionnaire de 2006 »], disponible sur le site web de la Conférence de La Haye à l'adresse : < www.hcch.net >, sous les rubriques « Enlèvement d'enfants », « Commissions spéciales précédentes » puis « Cinquième réunion de la Commission spéciale (novembre 2006) ». Le présent document renvoie également à la « Note concernant l'élaboration éventuelle d'un formulaire modèle de consentement au voyage », établie par le Bureau Permanent, Doc. prélim. No 15 de janvier 2012, à l'intention de la Commission spéciale de janvier 2012 sur le fonctionnement pratique de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et de la Convention Protection des enfants de 1996, disponible sur le site web de la Conférence de La Haye à l'adresse : < www.hcch.net >, sous les rubriques « Enlèvement d'enfants », « Commissions spéciales précédentes » puis « Sixième réunion de la Commission spéciale (Première Partie, juin 2011 ; Deuxième Partie, janvier 2012) ».

⁸ Voir, sur ce point, « Note concernant l'élaboration éventuelle d'un formulaire modèle de consentement au voyage » (*Ibid.*), para. 8.

de consentement au voyage contienne, outre le numéro du passeport, la date et le lieu de délivrance ainsi que sa date d'expiration. Ces informations sont généralement présentes dans tous les modèles qui se trouvent à l'annexe 2 et sur lesquels le Bureau Permanent s'est fondé pour rédiger le présent document.

9. L'adjonction du **nom de l'autorité émettrice du document de voyage** de l'enfant pourrait également constituer une bonne pratique⁹. Cette information pourrait s'avérer utile pour les agents des services d'immigration qui souhaitent s'assurer que le document de voyage produit est toujours en cours de validité ou qu'aucune décision d'interdiction de sortie du territoire n'a été émise à l'endroit de l'enfant (pour plus d'informations, *infra*, para. 29). Dans certains États et dans certains cas, une décision temporaire d'interdiction de sortie du territoire peut être obtenue directement auprès de l'autorité émettrice du document de voyage de l'enfant¹⁰.

10. Le formulaire devrait faire état des informations suivantes concernant l'enfant :

Nom complet Âge Sexe Date de naissance Lieu de naissance Informations relatives au passeport ou à la carte d'identité : numéro, date et lieu de délivrance, date d'expiration, autorité émettrice Adresse Téléphone / courriel

11. Certains modèles présentent des informations supplémentaires, notamment **concernant l'acte de naissance de l'enfant** (y compris le numéro d'enregistrement ou l'autorité émettrice de l'acte de naissance)¹¹. Dans certains États, la copie de l'acte de naissance est même exigée (pour plus d'informations, *infra*, para. 48). Dans d'autres États, il est recommandé au parent accompagnateur d'en avoir une copie à disposition (ou, selon le cas, une copie de l'acte d'adoption) afin de prouver sa relation avec l'enfant¹². On peut supposer que, lorsque la législation nationale exige que le formulaire de consentement au voyage soit certifié devant notaire, le notaire ou l'autorité publique chargé de la notarisation exige la présentation de l'acte de naissance de l'enfant afin de s'assurer que la personne qui donne son consentement est bien titulaire de l'autorité parentale.

12. Il convient néanmoins de préciser que dans certains États, l'acte de naissance de l'enfant ne permet pas de prouver sa filiation juridique. Selon l'État, l'accompagnateur pourrait dès lors être tenu de produire tout autre document attestant du statut de la personne ayant donné son consentement au voyage de l'enfant à l'égard de celui-ci (voir *infra* pour plus d'informations, para. 48 et s.).

2. Informations sur les parents ou les tuteurs légaux

13. Comme pour l'enfant, il convient d'inclure dans le formulaire de consentement au voyage les informations classiques concernant l'identité des parents ou des tuteurs légaux.

⁹ Voir par ex., le formulaire français de consentement au voyage, annexe 2. Il convient de préciser que ce formulaire de voyage est un modèle officiel prévu uniquement pour les voyages d'enfants non accompagnés hors des frontières (pour plus d'informations, voir : Décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale, disponible à l'adresse : < www.legifrance.gouv.fr >, (dernière consultation le 23 juin 2017)).

¹⁰ Voir par ex., en France, dans les cas où il existe un risque d'enlèvement d'enfants, le parent ou le tuteur légal de l'enfant peut, en cas d'urgence, demander au Préfet une opposition à la sortie du territoire de manière que l'enfant ne puisse pas quitter le territoire pendant une durée de 15 jours (art. 2, III, 3 du Décret N°2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées, disponible à l'adresse : < www.legifrance.gouv.fr >, (dernière consultation le 23 juin 2017)).

¹¹ Voir par ex., le formulaire canadien de consentement au voyage, annexe 2.

¹² Voir par ex., la loi du Royaume-Uni, annexe 3.

14. Le formulaire devrait faire état des informations suivantes concernant les deux parents ou le(s) tuteur(s) légal(aux)¹³ :

Nom complet
 Âge
 Sexe
 Date de naissance
 Lieu de naissance
 Informations relatives au passeport ou à la carte d'identité : numéro, date et lieu de délivrance, date d'expiration, autorité émettrice
 Adresse
 Téléphone / courriel

15. Afin de prévenir tout risque de refus d'entrer sur le territoire ou d'en sortir, il est recommandé que le formulaire de consentement au voyage soit **signé par chaque personne ou institution titulaire de la responsabilité parentale** à l'égard de l'enfant.

3. Informations sur l'accompagnateur

16. Le formulaire de consentement au voyage devrait également fournir des informations permettant de vérifier l'identité de l'accompagnateur (celui-ci n'est pas toujours le parent ou le tuteur légal de l'enfant). Lorsqu'il est prévu que plusieurs personnes distinctes accompagnent l'enfant au cours de son voyage, il conviendrait d'établir un formulaire de consentement au voyage distinct pour chacun de ces accompagnateurs.

17. Comme pour les parents ou le(s) tuteur(s) légal(aux), le formulaire devrait faire état des informations suivantes concernant l'accompagnateur :

Nom complet
 Âge
 Sexe
 Date de naissance
 Lieu de naissance
 Informations relatives au passeport ou à la carte d'identité : numéro, date et lieu de délivrance, date d'expiration, autorité émettrice
 Adresse
 Téléphone / courriel

4. Informations sur le voyage et le lieu de séjour de l'enfant

18. Le formulaire de consentement au voyage devrait comprendre des informations de base concernant le voyage pour lequel le consentement est recueilli. Ces informations sont essentielles pour permettre de déterminer l'étendue du consentement donné. Dans leur réponse au Questionnaire de 2006, certains États ont insisté sur l'importance de la clarté du formulaire quant à l'étendue du consentement afin de prévenir tout litige fondé sur le fait qu'un parent aurait consenti à un déplacement ou au non-retour permanent de l'enfant¹⁴.

19. Il est dès lors vivement recommandé d'inclure dans le formulaire des informations précises concernant le voyage pour lequel le consentement exprès a été donné. Il est particulièrement important de mentionner les **dates de voyage** de l'enfant pour s'assurer que le formulaire de consentement au voyage n'est valable que pour ces dates particulières. En outre, le formulaire devrait indiquer la destination, y compris, le cas échéant, l'itinéraire

¹³ Voir le formulaire modèle de consentement au voyage élaboré par le Bureau Permanent, annexe 1. Il est intéressant de préciser que dans leur réponse au Questionnaire de 2006, plusieurs États ont indiqué que les informations concernant la personne qui donne son consentement au voyage devraient inclure la nature de ses droits parentaux, à savoir, s'ils sont attribués de plein droit ou s'ils résultent d'une décision judiciaire (voir, par ex., les réponses de l'Australie et de l'Afrique du Sud à la question 45 du Questionnaire de 2006 (*op. cit.* note 7)). Si l'on regarde néanmoins les modèles étudiés dans le cadre de la préparation du présent document, on se rend compte que cette information n'est que très rarement ajoutée. Au contraire, certains modèles comportent une mention indiquant que la personne qui donne son consentement est « le parent qui a légalement la garde de l'enfant ou son tuteur (légal) » (voir, par ex., les formulaires américains et estoniens de consentement au voyage, annexe 2).

¹⁴ Voir par ex., la réponse du Canada (Québec) à la question 45 du Questionnaire de 2006 (*op. cit.* note 7).

emprunté (par ex., en cas d'escalas). L'adjonction de la déclaration suivante pourrait représenter une précaution supplémentaire :

« Le présent document n'est valable que pour la période mentionnée¹⁵. »

20. La précision de l'adresse de séjour de l'enfant pourrait constituer une bonne pratique. On retrouve cette information dans plusieurs modèles¹⁶. S'il est prévu que l'enfant séjourne à divers endroits, il conviendrait d'indiquer l'ensemble des adresses¹⁷.

21. Il conviendrait, de préférence, que les informations concernant le voyage de l'enfant incluent :

Destination / itinéraire emprunté (le cas échéant)
Date de départ
Date de retour
Adresse où séjourne l'enfant

22. En outre, certains formulaires de consentement au voyage comprennent des informations concernant le nom de la compagnie de transport¹⁸ et les numéros de vol¹⁹.

Nature temporaire du consentement

23. Dans leur réponse au Questionnaire de 2006, plusieurs États se sont inquiétés de l'indispensable clarté du formulaire de consentement au voyage quant au caractère temporaire de l'autorisation de sortie du territoire. Ils ont insisté sur le fait que le consentement donné ne représente en aucun cas une autorisation définitive de sortie du territoire²⁰.

24. Ainsi, le fait de souligner, dans l'en-tête du formulaire, le **caractère temporaire** du consentement pourrait représenter une bonne pratique²¹. À titre d'exemple le formulaire pourrait comprendre, en en-tête, la mention suivante :

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT TEMPORAIRE AU VOYAGE

25. L'on pourrait, en outre, à des fins de clarté, ajouter une déclaration dans le formulaire même, qui pourrait être libellée comme suit :

« Le présent formulaire ne constitue en aucun cas une autorisation permanente de sortie du territoire. »

B – Mises en garde devant préférablement figurer dans le formulaire modèle de consentement au voyage

26. Compte tenu des commentaires de certains États dans le cadre de leur réponse au Questionnaire de 2006, il pourrait également être souhaitable d'inclure un certain nombre de mises en garde dans le formulaire afin de sensibiliser le public à sa nature ainsi qu'aux éventuelles conséquences liées à son utilisation.

1. Nature non contraignante et non obligatoire du formulaire de consentement

27. Conformément aux Conclusions et Recommandations de la Cinquième réunion de la Commission spéciale selon lesquelles le formulaire devrait être non contraignant et non

¹⁵ Voir, par ex., le formulaire sud-africain de consentement au voyage, annexe 2.

¹⁶ Voir par ex., les formulaires canadien et sud-africain de consentement au voyage, annexe 2.

¹⁷ Voir par ex., le formulaire néerlandais (Centre IKO) de consentement au voyage, annexe 2.

¹⁸ Voir par ex., le formulaire italien de consentement au voyage, annexe 2.

¹⁹ Voir par ex., le formulaire néerlandais (Centre IKO) de consentement au voyage, annexe 2.

²⁰ Voir, sur ce point, la « Note concernant l'élaboration éventuelle d'un formulaire modèle de consentement au voyage » (*op. cit.* note 7), para. 10.

²¹ Voir le formulaire modèle de consentement au voyage élaboré par le Bureau Permanent, annexe 1.

obligatoire²², inclure dans le formulaire une déclaration à cet effet pourrait représenter une bonne pratique. Dans sa réponse au Questionnaire de 2017, un État s'est inquiété que l'éventuelle élaboration d'un formulaire modèle de consentement au voyage suscite l'impression que le recours à un tel formulaire est obligatoire²³. Le fait d'introduire une déclaration dans le formulaire précisant qu'il n'est **ni contraignant ni obligatoire pour les États** pourrait permettre d'apaiser les inquiétudes éventuelles de ces derniers à cet égard.

2. Orientation vers un conseiller juridique

28. Dans leur réponse au Questionnaire de 2006, certains États ont attiré l'attention sur le fait qu'il conviendrait d'informer les parents qui signent le formulaire de la possibilité de solliciter une assistance juridique afin de s'assurer qu'ils comprennent les conséquences juridiques qu'implique une telle signature²⁴. L'introduction d'une mention à cet effet pourrait constituer une bonne pratique :

« Veuillez noter qu'il est possible de solliciter un avis juridique indépendant avant de signer le présent formulaire afin de vous assurer que vous comprenez toutes les conséquences juridiques éventuelles de votre consentement²⁵. »

3. Conséquences du formulaire sur des décisions préalables d'interdiction de sortie du territoire²⁶

29. Comme cela a été évoqué précédemment dans le Document préliminaire No 15 de janvier 2012, il convient de s'assurer que le formulaire n'aille pas à l'encontre de décisions judiciaires préalables interdisant la sortie de l'enfant du territoire de l'État. Par conséquent, le formulaire de consentement au voyage pourrait expressément indiquer qu'il ne déroge aucunement aux décisions existantes, y compris celles qui limitent le droit de l'enfant de voyager hors des frontières d'un État²⁷. Cette déclaration pourrait être formulée comme suit :

« Le présent formulaire ne porte atteinte à aucune décision ou mesure limitant le droit de l'enfant de voyager hors des frontières d'un État adoptée par les autorités compétentes de l'État de résidence habituelle de l'enfant²⁸. »

4. Relations avec la Convention Enlèvement d'enfants de 1980

30. De la même façon qu'il ne peut déroger à une décision préalable interdisant la sortie du territoire, un formulaire de consentement au voyage ne peut modifier l'attribution ou l'exercice

²² Voir « Conclusions et Recommandations de la Cinquième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement de la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* et la mise en œuvre de la *Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants* (30 octobre – 9 novembre 2006) », C&R No 1.2.3. [ci-après, les « C&R de la CS de 2006 »], disponibles sur le site web de la Conférence de La Haye, à l'adresse : < www.hcch.net >, sous les rubriques « Enlèvement d'enfants », « Commissions spéciales précédentes » puis « Cinquième réunion de la Commission spéciale (novembre 2006) ». Il convient d'interpréter la nature « non obligatoire et non contraignante » du formulaire de consentement au voyage dans le sens où même lorsqu'un État exige la présentation d'un formulaire écrit avant d'autoriser l'enfant à entrer sur son territoire ou à le quitter, cet État ne sera pas contraint de recourir au formulaire modèle de consentement au voyage approuvé par la Conférence de La Haye et pourra continuer à exiger l'usage d'un formulaire distinct (ou d'aucun formulaire en particulier). Cela pourrait être le cas, par ex., lorsque l'État impose des exigences particulières en termes de consentement écrit, qu'il n'est pas possible (ou souhaitable) d'introduire dans le formulaire modèle de consentement au voyage.

²³ Voir la réponse de la Suisse à la question 7.2 du Questionnaire de 2017 (*op. cit.* note 1).

²⁴ Voir par ex., les réponses du Canada (Nouvelle-Écosse) et du Royaume-Uni à la question 45 du Questionnaire de 2006 (*op. cit.* note 7).

²⁵ Voir le formulaire modèle de consentement au voyage élaboré par le Bureau Permanent, annexe 1.

²⁶ L'expression « décision d'interdiction de sortie du territoire », conforme à la terminologie adoptée dans la « Note concernant l'élaboration éventuelle d'un formulaire modèle de consentement au voyage » (*op. cit.* note 7), vise une décision rendue par un tribunal qui interdit la sortie de l'enfant du territoire de l'État.

²⁷ Voir, dans ce contexte « Note concernant l'élaboration éventuelle d'un formulaire modèle de consentement au voyage » (*op. cit.* note 7), para. 15.

²⁸ Voir le formulaire modèle de consentement au voyage élaboré par le Bureau Permanent, annexe 1.

du droit de garde à l'égard de l'enfant²⁹. Comme indiqué précédemment, les effets juridiques d'un formulaire se limitent au recueil du consentement temporaire à un voyage à l'international. Il ne démontre en rien qu'un parent a renoncé à ses droits parentaux à l'égard de l'enfant et que l'application de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 est donc exclue.

31. En particulier pour les États dans lesquels la Convention Enlèvement d'enfant de 1980 est en vigueur, l'inclusion d'une déclaration formulée comme suit pourrait constituer une bonne pratique :

« Le présent formulaire ne fait pas obstacle à l'application de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants *entre des États contractants*³⁰. »

C – Authentification du consentement

32. Selon l'État dans lequel le formulaire de consentement au voyage devra être produit, il peut exister des exigences supplémentaires à remplir afin de garantir son authenticité. Dans certains États, le formulaire de consentement au voyage devra être établi devant témoin tandis que dans d'autres il devra être certifié devant notaire³¹. Dans d'autres États, aucune authentification n'est exigée.

33. Ainsi, il existe un risque que le formulaire de consentement au voyage qui est valable selon les lois de l'État dans lequel il a été signé (c.-à-d. l'État d'origine), ne le soit pas en vertu des lois de l'État de destination. Par conséquent, **attirer l'attention, dans le formulaire de consentement au voyage, sur la nécessité de se renseigner sur les exigences de l'État de destination** avant le voyage, dans l'optique d'éviter ce type de risque, peut constituer une bonne pratique.

34. Certains sites web renvoient à l'Ambassade ou au consulat de l'État de destination le plus proche pour obtenir de plus amples informations sur ce point³².

1. Témoin(s)

35. Dans leur réponse au Questionnaire de 2006, plusieurs États ont indiqué que le formulaire de consentement au voyage doit, en vertu de la loi, être établi devant témoin³³. L'introduction d'un champ pour la signature du (des) témoin(s), pour les cas dans lesquels il s'agit d'une exigence en vertu de la loi de l'État d'origine ou de destination, pourrait être assimilée à une bonne pratique.

36. Sur le fondement de certains modèles présentés en annexe 2³⁴, l'introduction de la signature du (des) témoin(s) pourrait également s'accompagner de :

Signé en présence de [NOM + ADRESSE + PROFESSION DU TÉMOIN]
Date et lieu
Signature

37. Toutefois, les exigences à satisfaire afin qu'un document soit considéré comme ayant été établi devant témoin(s) peuvent varier d'un État à l'autre et il se pourrait qu'un formulaire de consentement au voyage doivent se conformer aux exigences plus contraignantes d'un autre État³⁵. Dans l'optique de s'assurer que le formulaire de consentement au voyage **se conforme**

²⁹ Voir, dans ce contexte, « Note concernant l'élaboration éventuelle d'un formulaire modèle de consentement au voyage » (*op. cit.* note 7), para. 17.

³⁰ Voir le formulaire modèle de consentement au voyage élaboré par le Bureau Permanent, annexe 1.

³¹ Voir, dans ce contexte, « Note concernant l'élaboration éventuelle d'un formulaire modèle de consentement au voyage » (*op. cit.* note 7), para. 13.

³² Voir par ex., les informations présentées sur le site web du Gouvernement du Canada, annexe 3.

³³ Voir par ex., les réponses d'Israël, de la Suède et du Royaume-Uni à la question 45 du Questionnaire de 2006 (*op. cit.* note 7).

³⁴ Voir par ex., les formulaires canadien et américain de consentement au voyage, annexe 2.

³⁵ Voir par ex. l'Australie, où il n'est possible d'effectuer une déclaration solennelle que devant une personne qui fait partie de la liste des témoins autorisés en vertu des *Statutory Declarations Regulations 1993*.

tant aux exigences de l'État d'origine que de l'État de destination, l'adjonction d'une déclaration à cet effet pourrait constituer une bonne pratique :

« Il est recommandé de s'assurer que le présent formulaire est établi devant témoin, conformément aux lois de l'État dans lequel il est signé et de l'État dans lequel l'enfant voyage. »

2. Notarisation

38. Aux fins du présent document, veuillez noter que le terme « notarisation » renvoie à l'authentification par un notaire (ou toute autre autorité compétente) du formulaire de consentement au voyage. Dans ce contexte, il pourrait s'avérer utile de faire état de la distinction, qui s'applique en vertu de l'article 3(e)(i) et (ii) de la *Convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille* (ci-après, la « Convention Recouvrement des aliments de 2007 »), entre accord « dressé ou enregistré formellement en tant qu'acte authentique par une autorité compétente » et « authentifié ou enregistré par une autorité compétente, conclu avec elle ou déposé auprès d'elle ».

39. Si la Convention Recouvrement des aliments de 2007 l'utilise dans le cadre des « accords en matière d'aliments », cette distinction reste pertinente eu égard aux formulaires de consentement au voyage notariés. Si l'on se réfère à cette distinction et si l'on applique *mutatis mutandis* la définition visée à l'article 3(e)(i) de la Convention Recouvrement des aliments de 2007, un formulaire de consentement au voyage « notarié » correspondrait donc à un acte authentique dressé ou enregistré par une autorité compétente.

40. La notion d'« acte authentique » est expliquée en détail dans le Rapport explicatif relatif à la Convention Recouvrement des aliments de 2007 : « La notion d'« acte authentique » est connue dans de nombreux États et pas seulement en matière d'obligations alimentaires. Un acte authentique est établi par une autorité spécialement chargée de cette tâche par l'État, qui authentifie la signature des parties et vérifie son contenu. Dans plusieurs États (par exemple, en Allemagne, en Pologne, en France, en Belgique ou en Espagne), cette autorité est un notaire et l'acte prend la forme d'un acte notarié »³⁶.

41. Conformément à cette définition, certains États exigent l'authentification du formulaire de consentement au voyage par une autorité publique, comme un notaire, est exigée³⁷. Toute personne voyageant avec l'enfant doit être consciente que les agents des services d'immigration sont susceptibles d'exiger qu'elle produise un formulaire de consentement au voyage notarié au moment de l'arrivée sur le territoire de l'État de destination.

42. S'il est possible que la législation interne de l'État de départ n'impose pas la présentation d'un tel document, il peut s'agir d'une exigence dans d'autres États. Ainsi, le fait de ne pas présenter de formulaire de consentement au voyage notarié pourrait aboutir à l'interdiction d'entrer sur le territoire. Par conséquent, **l'établissement du formulaire de consentement au voyage devant notaire** pourrait constituer une bonne pratique³⁸.

43. Afin de s'assurer que le formulaire de consentement au voyage se conforme à la fois aux exigences de l'État d'origine et de l'État de destination, une bonne pratique éventuelle consisterait à ajouter une déclaration à cet effet :

« Il est recommandé de s'assurer que le présent formulaire est établi devant témoin ou devant notaire, conformément aux lois de l'État dans lequel il est signé et de l'État dans lequel l'enfant voyage. »

³⁶ A Borrás et J. Degeling, « Rapport explicatif sur la Convention sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille », disponible sur le site web de la Conférence de La Haye à l'adresse : < www.hcch.net >, sous la rubrique « Recouvrement des aliments », para. 73.

³⁷ Voir par ex., les informations présentées sur le site web du ministère de l'Intérieur, des travaux publics et du logement de l'Argentine, annexe 3.

³⁸ Voir par ex., les informations présentées sur le site web « U.S. passport service guide », annexe 3.

3. Prochaines étapes envisageables

44. Comme expliqué précédemment, la diversité, dans les différents États, des exigences juridiques en termes d'authentification des formulaires de consentement au voyage peut se révéler contraignante et source d'insécurité juridique pour les individus. Les parents ou personnes voyageant au-delà des frontières avec un enfant devraient s'assurer que le formulaire de consentement au voyage est non seulement valable en vertu des lois de l'État d'origine mais également de celles de l'État de destination. Cela leur impose une charge supplémentaire : celle de se renseigner quant aux exigences juridiques applicables dans l'État de destination.

45. Plusieurs options pourraient être envisagées en vue d'atténuer les désaccords découlant des différentes exigences selon les États. L'harmonisation des exigences d'authentification des différents États pourrait représenter une première possibilité. Dans le cadre de celle-ci, le formulaire de consentement au voyage pourrait être établi devant témoin ou devant notaire.

46. L'établissement du formulaire de consentement au voyage devant témoin aurait l'avantage de garantir un certain niveau de sécurité quant à son authenticité tout en offrant aux individus une procédure relativement simple et une solution économique. Considérant les différentes approches des États dans ce domaine, il convient, en particulier, de se pencher plus avant sur la nature et le nombre de témoins³⁹.

47. Une autre solution pourrait être de donner la préférence à la notariation du formulaire de consentement au voyage, option qui offrirait le plus fort degré de sécurité. Si cette solution garantirait un fort degré de sécurité en termes d'authenticité du formulaire de consentement au voyage, elle impliquerait un coût pour les individus. Elle pourrait se révéler particulièrement contraignante et coûteuse pour le parent ou la personne qui accompagne régulièrement l'enfant à l'étranger.

48. Enfin, l'on pourrait élaborer différents formulaires modèles de consentement au voyage correspondant à des exigences d'authentification distinctes (par ex., formulaire A (un témoin) ; formulaire B (deux témoins) ; formulaire C (acte notarié⁴⁰)). Il conviendrait alors de recueillir et d'énoncer clairement dans un Profil d'État spécifique des informations quant aux différentes exigences en matière d'authentification. Les États pourraient énumérer dans ce Profil d'État les différents types de formulaires (par ex., A, B ou C) qu'ils sont susceptibles d'accepter à l'entrée ou à la sortie du territoire.

D – Documents complémentaires

49. Outre le formulaire de consentement au voyage dûment signé et un document de voyage valable pour l'enfant et son accompagnateur, il peut également être exigé de produire des pièces supplémentaires afin d'autoriser l'enfant à sortir du territoire.

Copie du passeport ou de la carte d'identité de la personne qui donne son consentement

50. La plupart des formulaires de consentement au voyage présents sur les sites web gouvernementaux exigent que l'accompagnateur présente une copie du document d'identité (en principe, un passeport ou une carte d'identité) appartenant au parent ou tuteur légal qui a consenti au voyage de l'enfant hors de l'État⁴¹. Cela permet, entre autres, aux agents des services d'immigration de comparer la signature de la personne ayant consenti au voyage de l'enfant telle qu'elle apparaît sur le formulaire de consentement au voyage et sur le document d'identité. Les agents des services d'immigration peuvent également s'en servir pour demander à l'enfant d'identifier la personne qui apparaît sur le document d'identité.

³⁹ Voir *supra*, para. 37.

⁴⁰ Compte tenu des diverses acceptions du terme « notarié » dans les différents États, acceptions qui peuvent en outre s'éloigner de celle adoptée aux fins du présent document, il pourrait s'avérer utile d'envisager l'élaboration de différents formulaires modèles de consentement au voyage notariés.

⁴¹ Voir par ex., les formulaires néerlandais (Centre IKO) et sud-africain de consentement au voyage, annexe 2.

Document établissant la relation entre la personne donnant son consentement et l'enfant

51. Dans certains États, la présentation d'une copie de l'acte de naissance de l'enfant peut être exigée aux fins de preuve de la relation entre la personne donnant son consentement au voyage et l'enfant⁴². D'autres États font référence, dans leur législation, à l'exigence plus large de produire tout « document prouvant la relation de filiation à l'égard de l'enfant »⁴³.

52. Lorsque l'acte de naissance n'en fait pas état, il peut être demandé à l'accompagnateur, dans certains États, de produire tout document prouvant la relation entre la personne qui a donné son consentement et l'enfant (par ex., une décision judiciaire, un accord formel...)⁴⁴.

53. Considérant que les exigences concernant les documents supplémentaires varient selon les États, le fait de **déterminer dans le formulaire de consentement au voyage les éventuelles pièces jointes** que l'accompagnateur pourrait être amené à produire au moment de quitter ou d'entrer sur le territoire de l'État est susceptible de relever de la bonne pratique.

54. Les pièces jointes mentionnées dans le formulaire pourraient, à titre d'exemple, inclure⁴⁵ :

Copie du passeport ou de la carte d'identité de la (des) personne(s) donnant le consentement
 Copie du passeport ou de la carte d'identité de l'enfant
 Copie de l'acte de naissance de l'enfant
 Tout autre document prouvant la responsabilité parentale (par ex., une décision de justice)

Conclusion

55. La Septième réunion de la Commission spéciale pourrait souhaiter recommander l'adoption, en tout ou partie, des bonnes pratiques énumérées dans le présent document. Elle pourrait également souhaiter adopter une recommandation encourageant les États membres ainsi que les États parties à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 à mettre en œuvre le formulaire modèle de consentement au voyage présenté à l'annexe 1. Dans l'éventualité où la Commission spéciale estimerait que le projet de formulaire nécessite des travaux supplémentaires, elle pourrait inviter le Bureau Permanent à finaliser, le cas échéant avec l'aide d'un Groupe de travail, le formulaire modèle de consentement au voyage, déclinant plusieurs variantes en fonction des exigences en termes d'authentification.

⁴² Voir par ex., les informations fournies sur le site web du ministère de l'Intérieur de la République sud-africaine, annexe 3.

⁴³ Voir par ex., les informations fournies sur le site web du ministère de l'Intérieur de l'Algérie, annexe 3.

⁴⁴ Voir par ex., le formulaire néerlandais (Centre IKO) de consentement au voyage, annexe 2.

⁴⁵ Voir le formulaire modèle de consentement au voyage élaboré par le Bureau Permanent, annexe 1.

ANNEXES

- Annexe 1** **Formulaire modèle de consentement au voyage élaboré par le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye**
- Annexe 2** **Échantillons de formulaires modèles de consentement au voyage**
- Annexe 3** **Sites web fournissant des informations quant aux documents requis pour les enfants voyageant à l'étranger**

**Annexe 1 – Formulaire modèle de consentement au voyage élaboré par
le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye**

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT TEMPORAIRE AU VOYAGE

Veillez noter qu'il est possible de solliciter un avis juridique indépendant avant de signer le présent formulaire afin de vous assurer que vous comprenez toutes les conséquences juridiques éventuelles de votre consentement.

Je / nous soussigné(s), [NOM(S) DE LA (DES) PERSONNE(S) DONNANT LE CONSENTEMENT AU VOYAGE], **donne mon / donnons notre consentement** à [NOM DE L'ACCOMPAGNATEUR] afin qu'il voyage avec : [NOM DE L'ENFANT].

..... [NOM DE L'ACCOMPAGNATEUR] est autorisé à emmener [NOM DE L'ENFANT] à **du** [jj/mm/aaaa] **au** [jj/mm/aaaa].

Pendant cette période, **l'enfant séjournera à l'adresse suivante** :

Adultes donnant leur consentement

Parent / Tuteur légal (1)

Nom complet :
Sexe :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Numéro du passeport :
Date et lieu de délivrance du passeport :
Date d'expiration :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :

Parent / Tuteur légal (2)

Nom complet :
Sexe :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Numéro de passeport :
Date et lieu de délivrance du passeport :
Date d'expiration :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :

Accompagnateurs

Accompagnateur

Nom complet :
Sexe :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Numéro du passeport :
Date et lieu de délivrance du passeport :
Date d'expiration :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :

Enfant

Nom complet :
Sexe :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Numéro du passeport :
Date et lieu de délivrance du passeport :
Date d'expiration :
Adresse :
Téléphone :
Courriel :

Copie du (des) document(s) suivant(s)

Copie du passeport ou de la carte d'identité du parent donnant son consentement Copie de l'acte de naissance de l'enfant
Copie du passeport ou de la carte d'identité de l'enfant Autre (par ex., décision de justice)
.....

Signature du/des parent(s) / Tuteur(s) légal(aux)

..... [NOM COMPLET]
Ce jour, le [jj/mm/aaaa] à
Signature :

..... [NOM COMPLET]

Ce jour, le [jj/mm/aaaa] à
Signature :

Signature du/des témoin(s)

Signé en présence de [NOM + ADRESSE + PROFESSION] Signé en présence de [NOM + ADRESSE + PROFESSION]

Ce jour, le [jj/mm/aaaa] à

Ce jour, le [jj/mm/aaaa] à

Signature :

Signature :

NOTES :

- (1) *Le présent formulaire ne porte aucunement atteinte aux droits de garde de plein droit ou qui résultent d'une décision judiciaire rendue par l'autorité compétente de l'État de résidence habituelle de l'enfant.*
- (2) *Le présent formulaire ne porte atteinte à aucune décision ou mesure limitant le droit de l'enfant de voyager hors des frontières adoptée par les autorités compétentes de l'État de résidence habituelle de l'enfant.*
- (3) *Il est recommandé de s'assurer que le présent formulaire est établi devant témoin ou devant notaire, conformément aux lois de l'État dans lequel il est signé et de l'État dans lequel l'enfant voyage.*
- (4) *Le présent formulaire ne fait pas obstacle à l'application de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants entre des États contractants.*

Annexe 2 - Échantillons de formulaires modèles de consentement au voyage



home affairs

Department:
Home Affairs
REPUBLIC OF SOUTH AFRICA

**SUGGESTED FORMAT: PARENTAL CONSENT AFFIDAVIT
(CONSENT FOR PERSON UNDER THE AGE OF 18 TO TRAVEL TO OR FROM THE REPUBLIC)**

I/We* hereby declare my/our consent that my/our daughter/son whose Unabridged Birth Certificate (UBC) or Equivalent document**** is attached may travel to and from South Africa:

Surname: _____ Name: _____ Date of birth _____
 Identified by Passport no: _____ is travelling from _____ to _____
 _____ for the period _____ to _____ 20 _____****
 and / or** is a student / cared for at _____
 situated at (address) _____
 _____ . Contact number of learning institution/place of care: _____

The child is accompanied / will be received in South Africa by (delete appropriately):

Surname, Name		
Relationship		
Residential Address		
Work Address		
Contact No: Work	Mobile	Residence

Attach copy of South African ID or if a foreign national attach passport and visa of person receiving the child in SA.

Mother:

Surname, Name		
Residential Address		
Residential Address		
Work Address		
Contact No: Work	Mobile	Residence
Signature and date		

Attach copy of mother's ID or passport.

Father:

Surname, Name		
Residential Address		
Work Address		
Contact No: Work	Mobile	Residence
Signature and date		

Attach copy of father's ID or passport.

Legal Guardian:

Surname, Name		
Residential Address		
Work Address		
Contact no. Work	Mobile	Residence
Signature		
Date		

Attach legal guardian's appointment letter or court order and ID or passport.

Copies of the following documents are attached:

- Unabridged Birth Certificate (UBC) or Equivalent Document of child travelling
- ID or Passport and Visa of person receiving child in the Republic
- Court Order (where applicable)
- Death Certificate (of any deceased parent reflected on the UBC or Equivalent Document)
- ID or Passport of parent(s) or legalguardian(s)

Thus signed and ****sworn/solemnly affirmed** before me on this day of

.....20

.....

Commissioner of Oaths / Notary Public signature

First name(s):

Surname:

Capacity:

Place:

Contact Number:

**Both parents whose details appear on the UBC or Equivalent Document shall consent to the child's travel. Where only one parent's details appear, only such parent's consent is required.*

***Delete whichever is not applicable.*

****An Equivalent Document is any official document or letter issued by a foreign government (including a foreign embassy) or a letter issued by the Director-General of the Department of Home Affairs in lieu of an unabridged birth certificate and which serves as a confirmation of parentage of a person below the age of 18.*

*****This document remains valid only for the period stipulated.*

**Argentine:
Site web du ministère de l'Interieur, des Affaires publiques et du
Logement**

ANEXO IV



ACTA DE AUTORIZACIÓN DE SALIDA DEL PAIS PARA MENORES DE EDAD

-Válido para un solo viaje-

DATOS DEL MENOR

- Nombre/s y Apellido/s Niño/a:
- Nacionalidad:
- Tipo y Número de Documento:
- Domicilio:
- Fecha de Nacimiento:

DATOS DE LOS OTORGANTES DE LA AUTORIZACIÓN

- Nombre/s y Apellido/s del Padre / de la Madre:
- Nacionalidad:
- Tipo y Número de Documento:
- Domicilio:
- Nombre/s y Apellido/s de la Madre / del Padre:
- Nacionalidad:
- Tipo y Número de Documento:
- Domicilio:

DATOS DE LA DOCUMENTACION PRESENTADA

- Acredita Vínculo con:

Los firmantes, en ejercicio de la patria potestad sobre el menor mencionado según la documentación identificatoria y de acreditación de vínculo presentadas, detallada *ut supra*, lo autorizamos a salir del territorio de la REPÚBLICA ARGENTINA con destino a (PAIS DE DESTINO), SOLO / ACOMPAÑADO POR (APELLIDOS / NOMBRES - Nº DE DOCUMENTO DEL ACOMPAÑANTE), debiendo regresar al país (DURACION DE LA AUTORIZACION). (TACHAR LO QUE NO CORRESPONDA)

Firma y Aclaración del Padre / de la Madre

Firma y Aclaración de la Madre / del Padre

AUTORIDAD INTERVINIENTE

Certifico que la/s firma/s que antecede/n fue/ron puesta/s en mi presencia por la/s persona/s cuyos datos figuran en el presente formulario y que tuve a la vista la documentación original / autenticada (TACHAR LO QUE NO CORRESPONDA) que acredita los vínculos invocados, cuya copia se adjunta a la presente.

Hecho en a los días del mes de de

Firma y sello aclaratorio del funcionario interviniente

Canada:
Site web du Gouvernement du Canada
 Recommended Consent Letter for Children Travelling Abroad

The following sample consent letter, provided by Foreign Affairs, Trade and Development Canada, can be modified to meet your specific needs. For instructions and an interactive form you can use to create a customized letter, visit travel.gc.ca/letter.

To whom it may concern,

I / We,

Address:

_____ *full name(s) of parent(s) / person(s) / organization giving consent*

_____ *street address, city*

_____ *province/state, country*

Telephone and email:

_____ *telephone*

_____ *email*

am / are the parent(s), legal guardian(s) or other authorized person(s) or organization with custody rights, access rights or parental authority over the following child:

Information about travelling child

Name:

_____ *child's full name*

Date and place of birth:

_____ *dd/mm/yyyy*

_____ *city, province/territory*

Number and date of issue of passport (if available):

_____ *number*

_____ *dd/mm/yyyy*

Issuing authority of passport (if available):

_____ *country where passport was issued*

Birth certificate registration number

_____ *number*

Issuing authority of birth certificate

_____ *province / territory where birth certificate was issued*

Information about accompanying person (leave blank if child is travelling alone)

This child has my / our consent to travel alone or

This child has my / our consent to travel with

Name:

_____ *full name of accompanying person*

Relationship to child:

_____ *mother, father, grandparent, sister, brother, relative, friend, other*

Number and date of issue of passport:

_____ *number*

_____ *dd/mm/yyyy*

Issuing authority of passport:

_____ *country where passport was issued*

Contact information during trip

I / We give our consent for this child to travel to:

Destination(s):

_____ *name of destination country / countries*

Travel dates:

_____ *date of departure to date of return*

to stay with / at (if applicable)

_____ *name of person with whom child will be staying / hotel or other accommodation*

at the following address(es)

_____ *street address(es), city (cities)*

_____ *province(s)/state(s), country (countries)*

Telephone and email

This letter may be signed before a witness who has attained the age of majority (18 or 19, depending on the province or territory of residence) OR certified by an official who has the authority to administer an oath or solemn declaration (recommended).

Signature(s) of person(s) giving consent

Signature of witness

or **Signature of official**

_____ *full name of witness*

Signed before me on this _____

day of _____, _____
 month year

_____ *signature(s) of person(s) giving consent*

_____ *signature of witness*

by _____
 name(s) of person(s) giving consent

_____ *dd/mm/yyyy*

_____ *dd/mm/yyyy*

_____ *city, province/territory*

_____ *signature of official*

_____ *name / title of official*

Questions regarding information in this consent letter should be directed to the person(s) or organization giving consent.

(seal)

**Espagne:
Site web du Ministère de l'Intérieur**



MINISTERIO
DEL INTERIOR



GUARDIA CIVIL
DIRECCIÓN GENERAL

AUTORIZACIÓN PARA SALIDA DE MENORES AL EXTRANJERO

COMPARECENCIA		*Lugar:		*Fecha:	
*Hora:	*Guardia Civil T.I.P.:		*Unidad:		
PADRE/MADRE/ TUTOR 1 DEL MENOR		Apellidos:		Nombre:	
D.N.I.:	Nacionalidad:		Fecha nacimiento:		
Lugar nacimiento:		Hijo/a de:		y de:	
Domicilio:		Nº:	Piso:	Letra:	
Localidad y Provincia:		Teléfono:			
PADRE/MADRE/ TUTOR 2 DEL MENOR		Apellidos:		Nombre:	
D.N.I.:	Nacionalidad:		Fecha nacimiento:		
Lugar nacimiento:		Hijo/a de:		y de:	
Domicilio:		Nº:	Piso:	Letra:	
Localidad y Provincia:		Teléfono:			
DATOS DEL MENOR		Apellidos:		Nombre:	
D.N.I./Pasaporte:	Nacionalidad:		Fecha nacimiento:		
Lugar nacimiento:		Hijo/a de:		y de:	
Domicilio:		Nº:	Piso:	Letra:	
Localidad y provincia:		Teléfono:			
DATOS DEL VIAJE		País:			
Fecha de salida de España:		Fecha prevista de regreso a España:			
ACOMPAÑANTES DEL MENOR					
Parentesco	Nombre y apellidos		D.N.I./Pasaporte	Teléfono	

DOCUMENTACIÓN QUE PRESENTA:

- D.N.I. / Pasaporte del compareciente/s
- D.N.I. / Pasaporte del menor
- Libro de familia

Ambos comparecientes manifiestan que autorizan a su hijo, cuyos datos han sido reseñados, a viajar al extranjero:

Y para que conste, ante cualquier Autoridad o sus Agentes, se extiende el presente documento en las dependencias de la Guardia Civil de *....., haciéndole saber que esta autorización parental se circunscribe exclusivamente a las fechas de viaje señaladas.

Firma del padre/madre/tutor 1 (obligatoria)

Firma del padre/madre/tutor 2 (obligatoria)

Fdo.
D.N.I.

Fdo.
D.N.I.

....., ____ de de 20__ *

Sello de la dependencia

*(A rellenar por la Guardia Civil)

Estonie:
Site web du ministère des Affaires étrangères

To whom it may concern (*Kõigile asjassepuutuvatele*),

I/we (*Mina/meie*), _____
full name (täisnimi)

Address (*Elukoha aadress*): _____

Contacts (*Kontaktandmed*): _____
telephone, email (telefon, e-post)

am / are the custodial parent(s) or guardian of the following child (*olen/oleme alljärgneva lapse hooldusõigusega vanem(ad) või eestkostja* :

Child's full name (*Lapse täisnimi*): _____

Date and place of birth (*Sünniaeg ja -koht*): _____

Number of Passport/ID card (*Passi/ID-kaardi number*): _____

This child has my / our consent to travel alone or to travel with (*Nimetatud lapsel on minu/meie nõusolek reisida üksi või koos alljärgneva isikuga*):

Full name of accompanying person (*Saatja täisnimi*): _____

Relationship to child (*Suhe lapsega*): _____
*mother (ema), father (isa), grandparent (vanavanem), sister (õde),
brother (vend), relative (sugulane), friend (sõber), other (muu)*

Number of Passport / ID card (*Passi / ID-kaardi number*): _____

I / We give our consent for this child to travel to (*Annan/anneme nõusoleku oma lapsele reisimiseks*):

Name of the destination country / countries (*Sihtriik/-riigid*): _____

Travel dates (*Reisi kuupäevad*): _____

Signature(s) of person(s) giving consent (*Nõusoleku andva(te) isiku(te) allkiri*):

_____ date (*kuupäev*)

États Unis d'Amérique :
Site web du "U.S. Passport Service Guide"

To Whom It May Concern:

I/We, _____

(Full Name(s) of Custodial and/or Non-Custodial Parent(s)/Legal Guardian(s))

am/are the lawful custodial parent and/or non-custodial parent(s) or legal guardian(s) of:

Child's full name: _____

Date of Birth: _____

Place of Birth: _____

U.S. Passport Number: _____

Date and Place of Issuance of U.S. Passport: _____

_____, (Child's Full Name) has my/our consent to travel with:

Full name of accompanying person: _____

U.S. or foreign passport number: _____

Date and Place of issuance of this passport: _____

to travel to _____ during the period of _____.

During that period, _____ (Child's Name) will be residing with

_____ at the following address:

Number/street address and apartment number: _____

City, State/Province, Country: _____

Telephone and fax numbers (work, cell phone and residence) _____

Parent(s) or Legal Guardian(s):

Full Name: _____

Signature: _____

Date: _____

Full Name: _____

Signature: _____

Date: _____

Witnesses:

Signed before me, _____,

this _____ (Date)

at _____ . (Name of Location)

Signed before me, _____,

this _____ (Date)

at _____ . (Name of Location)



QUESTURA DI XXX

DICHIARAZIONE DI ACCOMPAGNAMENTO

(per i minori di anni 14 – art. 14 legge 1185/1967)

Letter of consent to minors under age 14 / Déclaration d'accompagnement de mineurs de moins de 14 ans

I SOTTOSCRITTI

We undersigned / Nous soussignés

1. Cognome
Surname/Nom

Nome
Given Name(s)/Prénom(s)

Luogo di nascita
Place of birth/Lieu de naissance

Data di nascita
Date of birth/Date de naissance

Cittadinanza
Citizenship/Nationalité

2. Cognome
Surname/Nom

Nome
Given Name(s)/Prénom(s)

Luogo di nascita
Place of birth/Lieu de naissance

Data di nascita
Date of birth/Date de naissance

Cittadinanza
Citizenship/Nationalité

ESERCENTI LA RESPONSABILITÀ GENITORIALE/TUTORIA SU

Parents or guardians of / Titulaires de l'autorité parentale ou de tutelle sur

Cognome
Surname/Nom

Nome
Given Name(s)/Prénom(s)

Luogo di nascita
Place of birth/Lieu de naissance

Data di nascita
Date of birth/Date de naissance

Documento d'identità n. Data di emissione
ID Document no./Document d'identité n. Date of issue/Date de délivrance

Ente emittente
Authority/Autorité

AUTORIZZANO IL PREDETTO MINORE A VIAGGIARE ACCOMPAGNATO DA

Hereby authorise the above mentioned minor to travel accompanied by / autorisent le mineur mentionné ci-dessus à voyager accompagné par

1. Cognome
Surname/Nom

Nome
Given Name(s)/Prénom(s)

Luogo di nascita
Place of birth/Lieu de naissance

Data di nascita
Date of birth/Date de naissance

Cittadinanza
Citizenship/Nationalité

oppure
or / ou

2. Cognome
Surname/Nom

Nome
Given Name(s)/Prénom(s)

Luogo di nascita
Place of birth/Lieu de naissance

Data di nascita
Date of birth/Date de naissance

Cittadinanza

Citizenship/Nationalité

oppure
or / ou

3. Compagnia di trasporto/Altro
Transport Company / Other / Compagnie de transport / Autre

DESTINAZIONE
Destination / Destination

Paesi
Countries / Pays

dal
from / de

al
to / à

CHIEDONO
Apply for / Demandent

- Apposizione della menzione dell'accompagnatore/i sul passaporto del minore.
The details of the accompanying persons to be stated on the minor's passport / L'inscription des accompagnateurs sur le passeport du mineur.
- Rilascio di un'attestazione riportante i dati sopra riportati.
Letter of consent / La délivrance d'une attestation reprenant les données mentionnées ci-dessus.

1. Firma _____
Signature / Signature

2. Firma _____
Signature / Signature

Data
Date / Date

Visto dell'Ufficio
Official stamp / Cachet de l'Autorité

Il presente modulo di richiesta di apposizione dell'annotazione dell'accompagnatore sul passaporto o di rilascio dell'attestazione, compilato e sottoscritto dagli esercenti la potestà genitoriale può essere presentato personalmente da uno o entrambi i genitori, oppure trasmesso dagli interessati con le modalità di cui all'art. 38 del D.P.R. 445/2000. Le relative spese di spedizione della documentazione sono a carico dei richiedenti.

Pays-Bas:**Site web du ministère de la Défense****Authorisation form for travelling abroad with a minor**

You must complete and sign a copy of this form for each minor travelling abroad with one parent or with one or more other adults.

The form is not compulsory, but will speed up your passage through border controls.

Period of travel (DD-MM-YY)	From:	To:
-----------------------------	-------	-----

Minor

Surname	
Given name(s)	
Date and place of birth	
Nationality/ies	
Travel document number	
Travel document valid until (DD-MM-YY)	

Accompanying adult(s) I/We authorise the aforementioned minor to travel with:
(Delete as appropriate)

Accompanying adult	Adult 1	Adult 2
Surname		
Initial(s)		
Date and place of birth		
Nationality/ies		
Travel document number		
Travel document valid until (DD-MM-YY)		
Relation to minor		

Authorising adult/adults/organisation:

I/We have parental responsibility/custody/guardianship over the aforementioned minor:
(Delete as appropriate)

Name of organisation	Adult 1	Adult 2
Surname		
Initial(s)		
Place and date of birth		
Travel document number		
Travel document valid until (DD-MM-YY)		
Street		
Postcode and town/city		
Telephone number(s)		
Signature(s)		

Travel information

I/We authorise the aforementioned adult/adults to travel with the aforementioned minor to:
(Delete as appropriate)

Name of family/accommodation	
Postcode and town/city	
Country	
Telephone number	
Itinerary (for example, flight number(s))	

This form has been completed truthfully.

Signature(s) of authorising adult/adults
(Delete as appropriate)

Adult 1's signature	Adult 2's signature
Date and place:	Date and place:

Signature(s) of accompanying adult/adults
(Delete as appropriate)

Adult 1's signature	Adult 2's signature
Date and place:	Date and place:

If you have any questions, please call the Dutch International Child Abduction Centre (Centrum IKO) on +31 (0)88 800 9000 or go to www.kinderontvoering.org.

Attached:

- Copy/ies of authorising adult's/adults' passport(s) or identity card(s).

The following additional documents may be required, depending on your personal situation:

- A recently issued international extract from the Personal Records Database (BRP) relating to the minor (can be requested from the municipality).
- A recently issued extract from the parental responsibility register (can be requested from a court).
- Parenting plan.
- Court judgment(s) relating to custody and access.
- All addresses the child will be staying at (if staying at multiple addresses).

Suisse:
Site web de la Police du Canton de Vaud

Modell einer Bewilligung für ein ohne Eltern reisendes Kind
Modèle d'autorisation pour enfant non accompagné de ses parents
Modello d'autorizzazione per bambino non accompagnato dai suoi genitori

Ich, Unterzeichneter
Je, soussigné
Io, sottoscritto
I, the undersigned
Yo, quien suscribo

(Name, Vorname / Nom, prénom / Cognome, nome / Name, surname / Apellido, nombre)

ermächtige hiermit
autorise par la présente
autorizzo con la presente
hereby authorize
autorizo por la presente

Herrn/Frau
M./Mme
Sig./Sigra
Mr./Ms
Sr/Sra

(Name, Vorname / Nom, prénom / Cognome, nome / Name, surname / Apellido, nombre)

geboren am
né(e) le
nato/a il
born the
nacido/a el

in
à
a
in
en

Nationalität
Nationalité
Nazionalità
Nationality
Nacionalidad

Pass- oder Identitätskartennummer
N° du passeport/de la carte d'identité
N° del passaporto/della carta d'identità
No. of passport/identity card
N° del pasaporte/documento de identidad

wohnhaft in
domicilié à
domiciliato/a a
resident in
domiciliado en

(Strasse, Nr., Stadt, Land/ Rue, n°, ville, pays / Via, n°, località, paese / Street, no., city, country / Calle, n°, ciudad, país)

vom
à voyager du
a viaggiare dal
to travel from
a viajar a partir del

bis
au
al
till
al

in Begleitung meines Kindes
en compagnie de mon enfant
con il/la mio/a bambino/a
with my child
con mi/mia niño/a

zu reisen

(Name, Vorname des Kindes / Nom, prénom de l'enfant / Cognome, nome del bambino / Name, surname of child / Apellido, nombre del niño)

geboren am
né(e) le
nato/a il
born the
nacido/a el

in
à
a
in
en

Nationalität
Nationalité
Nazionalità
Nationality
Nacionalidad

Pass- oder Identitätskartennummer
N° du passeport/de la carte d'identité
N° del passaporto/della carta d'identità
No. of passport/identity card
N° del pasaporte/documento de identidad

Ausgestellt den
Etabli le
Rilasciato il
Established
Hecho el

in
à
a
at
en

Unterschrift des Familienoberhauptes
Signature du chef de famille
Firma del capo famiglia
Signature of head of family
Firma del jefe de familia

UNACCOMPANIED MINORS TRAVELLING WITH EUROSTAR MINEURS NON ACCOMPAGNÉS VOYAGEANT AVEC EUROSTAR ALLEENREIZENDE MINDERJARIGEN MET EUROSTAR

Children between the ages of 12 and 15 years old (inclusive) are welcome to travel unaccompanied on Eurostar trains, as long as their parent or guardian has filled in this form. They also need to be accompanied to the departure station by a responsible adult (18 years old or over), who signs this form in the presence of a member of Eurostar staff in the station. The responsible adult will also need to stay at the station until the child's train has departed.

It's the responsibility of the parent or guardian to make sure the unaccompanied child has the necessary approvals to pass border controls.

The unaccompanied child will have to present this form during their travel when asked by Eurostar staff or the authorities. We cannot guarantee that unaccompanied children will be taken to or from the train by a member of the Eurostar team, or that they'll be supervised during their journey.

Please note, we do not accept unaccompanied minors on the Lyon-South of France or direct ski services.

Les enfants âgés de 12 à 15 ans inclus peuvent voyager non accompagnés en Eurostar, à condition que leur parent ou tuteur légal ait complété ce formulaire. Ils doivent être amenés à la gare de départ par un adulte responsable (âgé de 18 ans ou plus), qui signe ce formulaire en gare en présence d'un membre du personnel Eurostar. L'adulte responsable doit également rester en gare jusqu'au départ du train que prend l'enfant.

Il est de la responsabilité du parent ou tuteur de s'assurer que l'enfant soit muni des consentements et documents nécessaires pour passer les contrôles à la frontière.

Lors de son voyage, l'enfant voyageant non accompagné doit présenter sur demande ce formulaire au personnel Eurostar et aux autorités. Nous ne pouvons garantir que les mineurs non accompagnés soient escortés jusqu'au train ou du train jusqu'à la sortie par un membre de l'équipe Eurostar, ni qu'ils puissent être surveillés pendant leur voyage.

Ce service n'est pas disponible sur notre liaison entre Marseille, Avignon, Lyon et Londres ou Ashford, ni sur notre service ski Bourg Saint Maurice

Kinderen van 12 tot en met 15 jaar mogen zonder begeleiding reizen op de Eurostar, op voorwaarde dat hun ouder of voogd dit formulier heeft ingevuld. Ze moeten ook naar het station van vertrek worden gebracht door een verantwoordelijke persoon (minstens 18 jaar oud), die dit formulier ondertekent in het station, in aanwezigheid van een Eurostar-medewerker. Wij vragen dat deze verantwoordelijke in het station blijft tot de trein met het kind is vertrokken.

De ouder of voogd is verantwoordelijk dat het alleenreizende kind alle nodige papieren en toelatingen heeft voor de grenscontroles.

Het alleenreizende kind moet dit formulier kunnen tonen als het tijdens de reis wordt gevraagd door Eurostar of door de autoriteiten. Wij kunnen niet verzekeren dat alleenreizende kinderen worden gebracht en van de trein worden gehaald door een Eurostar-medewerker of dat er tijdens de reis toezicht is.

1. JOURNEY DETAILS / INFORMATIONS VOYAGE / REISGEGEVENS

Date/Datum _____ Destination/Bestemming _____
 Ticket reference/Référence de billet/ Boekingsreferentie _____ Point of sale/Point de vente/Verkooppunt _____
 Train time/Horaire de départ/Vertrektijd _____ Train number/Numéro de train/Treinumnummer _____
 Coach number/Numéro de voiture/Rijtuignummer _____ Seat number/Numéro de place/Zitplaatsnummer _____

2. DETAILS OF MINOR / RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR / GEGEVENS MINDERJARIGE

Name/Nom/Naam _____ Age/Leef tijd/Âge _____
 Date of birth/Date de naissance/Geboortedatum _____
 Address/Adresse/Adres _____
 Passport or ID card number/ Passeport ou numéro de carte d'identité/ Nummer Paspoort of Identiteitskaart _____ Junior traveller reference/ Référence 'Junior Traveller'/ Junior traveller referentie _____ N/A NVT []

3. DETAILS OF PARENT OR GUARDIAN/PARENT OU TUTEUR LÉGAL/ GEGEVENS VAN OUDER OF VOOGD

I am the parent or legal guardian of the child named above. I hereby give my consent for the child named above to travel unaccompanied on Eurostar (whether on the train specified or any other train). *Je suis le parent ou tuteur légal de l'enfant mentionné ci-dessus. Par la présente j'autorise l'enfant mentionné ci-dessus à voyager non accompagné sur Eurostar (dans le train indiqué ci-dessus ou tout autre train).* *Ik ben ouder of voogd van het hierboven genoemde kind. Ik geef hierbij mijn toestemming dat dit kind alleen reist met Eurostar (zowel met de trein hierboven vermeld als met andere Eurostar-treinen).*

Name/Nom/Naam _____
 Address/Adresse/Adres _____
 Relationship to the child/Lien avec l'enfant/ Verwantschap met kind _____
 Telephone/Téléphone/Telefoonnummer _____
 E-mail _____ @ _____
 Date of birth/Date de naissance/Geboortedatum _____
 Passport /ID card number Passeport/ numéro de carte d'identité Nummer Paspoort/Identiteitskaart _____ Signature/ Signature/ Handtekening _____

4. DETAILS OF ADULT ACCOMPANYING CHILD AT DEPARTURE STATION/ COORDONNÉES DE L'ADULTE QUI ACCOMPAGNE L'ENFANT À LA GARE DE DÉPART/ GEGEVENS VAN DE VOLWASSENE DIE HET KIND BEGELEIDT BIJ VERTREK
As per section 3 [] or see below/Voir la section 3 [] ou ci-dessous/ Als sectie 3 [] of als onderstaand

Name/Nom/Naam _____
 Address/Adresse/Adres _____
 Relationship to the child/Lien avec l'enfant/ Verwantschap met kind _____
 Telephone/Téléphone/Telefoonnummer _____
 Date of birth/Date de naissance/Geboortedatum _____
 Passport or ID card number/ Passeport ou numéro de carte d'identité/ Nummer Paspoort of Identiteitskaart _____ Signature/ Signature/ Handtekening _____

5. DETAILS OF ADULT PICKING UP THE CHILD AT ARRIVALS/ COORDONNÉES DE L'ADULTE QUI RÉCUPÈRE L'ENFANT À L'ARRIVÉE/ GEGEVENS VAN DE VOLWASSENE DIE HET KIND OPWACHT BIJ AANKOMST**As per section 3 [] or see below/Voir la section 3 [] ou ci-dessous/ Als sectie 3 [] of als onderstaand**

Name/Nom/Naam _____
 Address/Adresse/Adres _____
 Relationship to the child/Lien avec l'enfant/ Verwantschap met kind _____
 Telephone/Téléphone/Telefoonnummer _____
 Date of birth/Date de naissance/Geboortedatum _____
 Passport or ID card number/ Passeport ou numéro de carte d'identité/ Nummer Paspoort of Identiteitskaart _____

Site web de la compagnie aérienne "Finnair"

LETTER OF CONSENT

To Whom It May Concern,

We, _____ and _____ are the lawful custodial parents of:

Child's full name: _____

Date of birth (DD/MM/YY): _____

Our above named son/daughter has our consent to travel on the below flight(s):

Flight number/date: _____

Flight number/date: _____

Accompanied by:

Full name of accompanying person: _____

Date of birth: _____

Any questions regarding this consent letter can be directed to the undersigned at:

E-mail address: _____

Telephone number: _____

Signatures:

Name clarification

Name clarification

Date: _____

**Annexe 3 - Sites web fournissant des informations quant aux documents requis
pour les enfants voyageant à l'étranger**

1. Afrique du Sud

Source: site internet du Ministère de l'Intérieur

<http://www.home-affairs.gov.za/index.php/statements-speeches/621-advisory-new-requirements-for-children-travelling-through-south-african-ports-of-entry-effective-1-june-2015>

The new requirements for children travelling to or from the Republic of South Africa take effect on 1 June 2015. The requirements are aimed at establishing the principle that all minors require the consent of their parents when traveling into or out of the Republic.

(...)

4. DOCUMENTS REQUIRED FOR TRAVEL THROUGH A PORT OF ENTRY OF THE REPUBLIC OF SOUTH AFRICA

4.1 Where both parents are travelling accompanied by one or more of their children, such children have to produce:

Valid passports and an UBC or Equivalent Document for each child travelling.

4.2. Where only one parent is travelling with a child, (or children), each child has to produce:

A valid passport, an UBC or Equivalent Document for each travelling child and the Parental Consent Affidavit from the non-travelling parent whose details are recorded on the UBC or Equivalent Document.

4.3. An unaccompanied minor has to produce:

A valid passport; an UBC or Equivalent Document; Parental Consent Affidavit; letter from the person who is to receive the minor in the Republic containing such person's residential and work address and full contact details in the Republic, a copy of the identity document or valid passport and visa or permanent residence permit of the person who is to receive the minor in the Republic.

4.4. A person who is travelling with a child who is not his or her biological child, such child must produce:

A valid passport, an UBC or Equivalent Document and Parental Consent Affidavit.

4.5. A child in alternative care shall produce:

A valid passport and a letter from the Provincial Head of the Department of Social Development where the child resides authorising his or her departure from the Republic as contemplated in section 169 of the Children's Act (Act No. 38 of 2005).

4.6. Explanatory Notes:

One of the following documents may be presented in the absence of a Parental Consent Affidavit referred to above:

A court order granting full parental responsibilities and rights or full legal guardianship of the child exclusively to the travelling parent ;

A court order granted in terms of section 18(5) of the Children's Act, 2015, (Act No. 38 of 2005) which is a court order granting permission for the child to travel in the event that there is a dispute or no consent forthcoming from the parent/s of a child; or

a death certificate of the deceased parent.

Where only one parent's particulars appear on the UBC or equivalent document, no parental consent affidavit is required when that parent travels with the child.

In the case of divorce, where custody of a child/children is shared, parental consent by both parents is required.

Where a Parental Consent Affidavit is presented, also required are full contact details and copies of the identity documents or passports of the parents or legal guardian of the child.

The consent of parents recorded as such on the Unabridged Birth Certificate or Equivalent Document shall be required regardless of the marital status of the parents of the child.

2. Algérie

Source: site internet du Ministère de l'Intérieur

<http://www.interieur.gov.dz/index.php/fr/mes-démarches-administratives/sortie-des-mineurs-à-l-étranger#fagnoanchor>

Sortie de l'enfant mineur (âgé moins de 19 ans) accompagné de l'un de ses deux parents (père ou mère)

Pièces justificatives devant être présentées, lors de la sortie des enfants mineurs des postes frontières :

Un passeport individuel de l'enfant, en cours de validité ;

Le cas échéant, porté sur le passeport de l'un des parents (père ou mère);

Un document justifiant le lien de parenté (livret de famille ou une copie conforme).

Toutefois, la sortie de l'enfant mineur du territoire national n'est pas autorisée, si l'un des deux parents a obtenu une décision de justice de l'une des instances judiciaires algériennes compétentes, interdisant sa sortie à l'étranger.

Le Ministère Public notifie la décision de justice portant interdiction de sortie de l'enfant mineur du territoire national aux services de police judiciaire relevant de son ressort territorial, qui prennent sans délai, les mesures nécessaires pour interdire sa sortie à l'étranger.

3. Argentine

Source: site internet du Ministère de l'Intérieur, des Affaires Publiques et du Logement

<http://cmila.cancilleria.gov.ar/en/node/4629>

Entry and Exit of Minors in/from the Argentine Republic

IMPORTANT INNOVATION:

Please note that with effect from January 1st, 2010, the Civil Code relevant to the age of majority has changed. In fact, eighteenth birthday is the day one becomes of age.

By virtue of this amendment, it is necessary to have an authorization (called "Venía de Viaje") only for the Argentineans who are not yet 18 and have to leave the Country without being accompanied by both parents.

ENTRY AND EXIT OF MINORS IN AND FROM THE ARGENTINE REPUBLIC

MINORS

(People under 18 according to the National Law)

They have to GO OUT of the Country with the hereunder detailed document list:

1. TRIPS FOR MINOR/S TRAVELLING ALONE OR ACCOMPANIED BY A PARENT:

- Permit/Travel Authorization of the absent parent. This permit has to be made before a Notary Public and to be legalized before the Chamber of Notaries of this town or, optionally, before the justice in civil judicial department in your area
- Act of Birth, or Marriage Certificate in order to prove Filiation (in original). - Valid travel document

2. MINOR/S TRAVELLING WITH BOTH PARENTS:

- Act of Birth, or Marriage Certificate in order to prove Filiation (in original) - Valid travel document

3. MINOR/S TRAVELLING WITHOUT PARENTS

3.1.) MINOR/S TRAVELLING ALONE:

- Valid travel document. - Permit/Travel Authorization of both parents. This permit is made before a Judicial Authority, a Notary Public or other appropriate public authority (IN ORIGINAL) and the following requirements have to be realized:

From 0 to 13-year-old: The parents' authorization must include the Country of destination and data of the person who will house him/her (name, surname, kind and number of document and domicile)

From 14 to 17-year-old: The parents' authorization must include the Country of destination.

3.2.) MINORS TRAVELLING ACCOMPANIED BY A THIRD PERSON WHO HAS REACHED THE AGE OF LEGAL MAJORITY, AND WHO IS NOT ONE OF HIS/HER PARENTS:

- Valid travel document - Permit/Travel Authorization of both parents. This permit is made before a Judicial Authority, a Notary Public or other appropriate public authority (IN ORIGINAL) and the following requirements have to be realized:

From 0 to 17-year-old: The parents' authorization must include the Country of destination and all data of the person who will accompany him/her (name, surname, kind and number of document and domicile).

4. Australie

Source: site internet du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce

<http://smartraveller.gov.au/guide/Pages/travelling-with-children.aspx>

Children travelling alone, with guardians or with one parent

Children travelling alone, with a guardian or with one or both parents are able to depart Australia just with their passport and the appropriate visa for their destination. No additional documentation is required.

However, many foreign countries require additional specific documentation to be carried by children travelling alone, with a guardian or with one parent. Check the entry requirements for children before travelling by contacting the embassy, high commission or consulate of the country you plan to visit.

In addition to a valid passport and the appropriate entry visa, the sorts of documents required for a child to enter, travel in or depart another country may include:

documentary evidence or a letter that proves the child has the permission of an absent lawful parent or guardian to travel
 a copy of any separation, divorce or custody decree that proves that you have custody of the child
 a court order granting you guardianship of the child
 adoption papers if the child is adopted
 a certified copy of the child's birth certificate, particularly if only one parent's name appears on the birth certificate and the child is travelling with the other parent.

Most airlines have rules regarding unaccompanied minors. Children under the age of 15 who are travelling alone are generally regarded as unaccompanied minors requiring parents or guardians to fill out a permission form for the child's travel. For further information, including on in-flight protocols for unaccompanied minors, contact the airline you're planning to fly on or visit their website.

5. Belgique

Source: site internet du Ministère des Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement

https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/informations_supplementaires/voyager_avec_des_mineurs

Votre enfant voyage sans vous. A-t-il besoin d'une autorisation parentale?

Il n'existe pas de formulaires ni de procédures belges ou internationales qui fixent les règles en matière d'autorisation parentale pour le voyage de mineurs.

Nous vous recommandons toutefois de prévoir une autorisation écrite si votre enfant voyage seul ou en compagnie d'autres personnes que vous, ses parents.

Si votre enfant ne voyage qu'avec l'un de ses parents, vous avez la liberté de faire attester par écrit l'accord de l'autre parent, de faire légaliser la signature par votre commune et d'emporter cet accord écrit en voyage. Si l'enfant et le parent n'ont pas le même nom de famille, une copie de l'acte de naissance pourra prouver le lien de filiation. Pour éviter toute mauvaise surprise, renseignez-vous quant aux documents supplémentaires exigés pour les enfants qui voyagent seuls ou avec un seul de leurs parents, auprès de l'ambassade ou du consulat de votre pays de destination ainsi qu'auprès de votre compagnie aérienne.

6. Canada

Source: site internet du Gouvernement du Canada

<https://travel.gc.ca/travelling/children/consent-letter>

Recommended consent letter for children travelling abroad

We strongly recommend that Canadian children carry a consent letter if they are travelling abroad alone, with only one parent/guardian, with friends or relatives or with a group. For

the purposes of this consent letter, a Canadian child is defined as anyone who is under the age of majority (18 or 19, depending on the province or territory of residence).

A consent letter is not a legal requirement in Canada, but it can simplify travel for Canadian children, as it may be requested by immigration authorities when entering or leaving a foreign country or by Canadian officials when re-entering Canada. The letter demonstrates that Canadian children have permission to travel abroad from parents or guardians who are not accompanying them.

We recommend that you talk to a lawyer about the legal issues that apply to you and your children's unique situation, particularly if your parenting arrangement has special terms governing international travel. Carrying a consent letter does not guarantee that children will be allowed to enter or leave a country, as every country has its own entry and exit requirements.

For additional information about entry and exit requirements for Canadian children travelling alone, with only one parent or with another accompanying person, see our [Travel Advice and Advisories](#) or contact the nearest [embassy or consulate of the destination country](#).

We recommend that the letter be signed by every non-accompanying person or organization with the legal right to make major decisions for the child, including anyone with:

- custody rights,
- guardianship rights, or
- parental authority (in Quebec only)

We also recommend that the letter be signed by any non-accompanying parent who has access to the child.

Consult justice.gc.ca if you have questions about parenting terminology.

Before writing a consent letter, read the instructions on this page and the [Consent Letter FAQ](#)

We encourage you to use our interactive form to write a consent letter that fits your specific situation. You can save information entered in this form. However, this data is not collected or stored by Global Affairs Canada. Click on the following link to create a personalized consent letter:

http://travel.gc.ca/docs/child/consent-letter_lettre-consentement-eng.pdf

7. Espagne

Source: site internet de l'Union Européenne

http://europa.eu/youreurope/citizens/travel/entry-exit/eu-citizen/spain/index_en.htm

Children require a valid travel document to leave Spain. In addition, if the children are travelling with an ID card rather than a passport, they must have written permission, signed either by both parents or the parent/person who has custody, and certified in any police station, civil guard station, court, notary or city hall upon presentation of the family book or birth certificates.

You can find an example of this form on the Guardia Civil [es](#) website.

Minors from an EU country entering Spain with only an ID card (and not a passport) also require written parental permission.

8. États-Unis d'Amérique

Source: site internet du Ministère de la Sécurité intérieure

https://help.cbp.gov/app/answers/detail/a_id/268/~/children---child-traveling-with-one-parent-or-someone-who-is-not-a-parent-or

Children - Child traveling with one parent or someone who is not a parent or legal guardian or a group

If a child (under the age of 18) is traveling with only one parent or someone who is not a parent or legal guardian, what paperwork should the adult have to indicate permission or legal authority to have that child in their care?

U.S. Customs and Border Protection (CBP) strongly recommends that unless the child is accompanied by both parents, the adult have a note from the child's other parent (or, in the case of a child traveling with grandparents, uncles or aunts, sisters or brothers, friends, or in groups*, a note signed by both parents) stating "I acknowledge that my wife/husband/etc. is traveling out of the country with my son/daughter/group. He/She/They has/have my permission." See our Q&A parental consent.

U.S. citizen children under the age of 19 arriving by land or sea from Canada or Mexico and traveling with a school group, religious group, social or cultural organization or sports team, may present an original or copy of their birth certificate, a Consular Report of Birth Abroad, or a Naturalization Certificate.

The group should have a letter on organizational letterhead with:

- The names of the children on the trip and their primary address, phone number, date and place of birth, and name of at least one parent or legal guardian for each child.
- The name of the group and supervising adult(s) such as: School groups, teen tours, vacation groups.

- A written and signed statement of the supervising adult certifying that he or she has parental or legal guardian consent for each child. CBP also suggest that this note be notarized, to easily verify the validity of the parental authorization.
- For frequent border crossers, the letter should not exceed one year. It is recommended to have the letter in English.

While CBP may not ask to see this documentation, if we do ask, and you do not have it, you may be detained until the circumstances of the child traveling without both parents can be fully assessed. If there is no second parent with legal claims to the child (deceased, sole custody, etc.) any other relevant paperwork, such as a court decision, birth certificate naming only one parent, death certificate, etc., would be useful.

Adults traveling with children should also be aware that, while the U.S. does not require this documentation, other countries may have a requirement and failure to produce notarized permission letters and/or birth certificates could result in travelers being refused entry (Canada has very strict requirements in this regard).

Additional information on children traveling alone, can be found on our website at [Answer ID 449](#).

Source: site internet « U.S. passport service guide »

<http://www.us-passport-service-guide.com/minor-travel-consent-form.html>

The Minor Travel Consent Form has become increasing necessary because of the rise in instances of child abduction in custody cases, and a growing number of children who are the victims of trafficking.

An immigration officer, airline, or travel company may ask for a letter of consent if the child is traveling internationally with only one parent or with another adult, such as a relative, friend, teacher, etc.

The sample travel consent form below is a guide only. You are also encouraged to have the consent form notarized. Parents who share custody of their children should carry copies of the legal custody documents.

9. France

Source: site internet de l'Administration française

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A11090>

L'autorisation de sortie du territoire (AST) d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale est rétablie à partir du 15 janvier 2017. Ce nouveau dispositif est applicable à tous les mineurs résidant habituellement en France. Il s'applique également à tous les voyages, individuels ou collectifs (voyages scolaires, séjours de vacances, séjours linguistiques...), dès lors que le mineur quitte le territoire français sans un titulaire de l'autorité parentale.

L'autorisation de sortie du territoire donnée par un titulaire de l'autorité parentale est rédigée au moyen d'un formulaire qui précise les mentions suivantes :

- les nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'enfant mineur autorisé à quitter le territoire ;
- les nom, prénoms, date et lieu de naissance du titulaire de l'autorité parentale signataire de l'autorisation, la qualité au titre de laquelle il exerce cette autorité, son domicile, sa signature ainsi que, le cas échéant, ses coordonnées téléphoniques et son adresse électronique ;
- la durée de l'autorisation, qui ne peut pas excéder 1 an à partir de la date de signature.

Aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire pour l'obtention de ce document.

Une fois complété et signé, le formulaire doit être accompagné de la photocopie lisible d'un document officiel justifiant de l'identité du signataire et comportant les éléments suivants :

- ses nom et prénoms ;
- ses date et lieu de naissance ;
- sa photographie ;
- sa signature ;
- les dates de délivrance et de validité du document ainsi que l'autorité de délivrance.

Ce justificatif d'identité peut être :

- pour les titulaires de l'autorité parentale de nationalité française, la carte nationale d'identité ou le passeport ;
- pour les titulaires de l'autorité parentale, citoyens européens, suisses ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la carte nationale d'identité, le passeport ou un titre autorisant le séjour en France ;
- pour les titulaires de l'autorité parentale non européens, le passeport, un titre autorisant le séjour en France ou un titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou apatride.

Ces documents doivent être en cours de validité (sauf la carte nationale d'identité et le passeport français, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans).

Attention :

L'AST ne dispense pas le mineur de l'obligation d'être en possession des autres documents de voyage nécessaires, le passeport seul ne valant plus autorisation de quitter le territoire français.

À noter :

Il existe également d'autres mesures permettant de s'opposer à un éventuel départ non autorisé d'un mineur à l'étranger avec l'opposition à la sortie du territoire (OST) et l'interdiction de sortie du territoire (IST) .

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do

10. Italie

Source: site internet de l'Union Européenne

http://europa.eu/youreurope/citizens/travel/entry-exit/eu-citizen/italy/index_en.html

Italian minors can travel within and outside the EU with a valid individual travel document : identity card or passport (for non-EU countries).

Until they reach 14 years old, Italian minors can leave the country provided that:

- they are accompanied by at least one parent or guardian;
- or by up to a maximum of two accompanying persons, designated by the parents or guardians in a declaration (dichiarazione di accompagnamento) to the police (questura), who will be indicated on the minor's passport or a separate document to be shown at the border.

The same documents needed to travel from Italy are required to travel back.

Minors with EU citizenship must have a valid passport or identity card. If they travel:

- on their own or:
- with adults who are not their legal guardian(s); or
- with only one parent

they may need an extra (official) document signed by their parents, second parent or legal guardian(s) authorising them to travel. This document may vary from country to country and the traveller must therefore ask for information from the authorities in their own country before travelling.

An EU minor wishing to travel from Italy needs the same documents required to enter the country.

11. Japon

Source: website of the Ministry of Foreign Affairs of Japan

Brochure - Advice to parents travelling abroad with children:
<http://www.mofa.go.jp/mofaj/files/000143588.pdf>

- Important points to be aware when you enter / depart the countries with children.
- A consent letter for travel from the other parent is required in some countries when you enter/ depart the country. A permission from the court to leave the country with your children is required in some countries before leaving.
 - A consent letter is not required when leaving / entering / departing Japan.

12. Royaume-Uni

Source: site internet des Ministères britanniques

<https://www.gov.uk/permission-take-child-abroad>

Get permission to take a child abroad

You must get the permission of everyone with parental responsibility for a child or from a court before taking the child abroad.

Taking a child abroad without permission is child abduction.

You automatically have parental responsibility if you're the child's mother, but you still need the permission of anyone else with parental responsibility before you take the child abroad.

You can take a child abroad for 28 days without getting permission if a child arrangement order says the child must live with you, unless a court order says you can't.

Get permission from someone with parental responsibility.

A letter from the person with parental responsibility for the child is usually enough to show you've got permission to take them abroad.

You might be asked for the letter at a UK or foreign border, or if there's a dispute about taking a child abroad. The letter should include the other person's contact details and details about the trip.

It also helps if you've:

- evidence of your relationship with the child, eg a birth or adoption certificate
- a divorce or marriage certificate, if you are a single parent but your family name is different from the child's

Get permission from a court

You'll need to apply to a court for permission to take a child abroad if you haven't got permission from the other people with parental responsibility.

You must give details of the trip, eg the date of departure, when and how you're returning, and contact details of people with parental responsibility staying in the UK.

You must give more information if you're taking the child abroad for a longer trip, eg what education the child will get while they're abroad.

Find a solicitor to get legal advice about permission to take a child abroad.

Check the age limit in the country you're travelling to

You need to contact the embassy or consular office of the country you are travelling to for information about the age limit up to which a person is considered a child.